

Abbas MAKKE

A PROPOS D'"ANALYSE DU TEXTE JURIDIQUE SUR LA FEMME  
PREALABLE A TOUTE CLINIQUE" \*

La tradition de la recherche classique exige que la loi scientifique soit l'œuvre d'une expérimentation qui porte sur une hypothèse précise afin de la confirmer, la rectifier ou la nier (l'hypothèse étant un lien supposé entre différentes variables - au moins deux - responsables du phénomène étudié). L'expérience est basée sur une série de techniques d'intervention variées : l'expérience au laboratoire (qui copie le schéma de l'expérience en sciences exactes) ; les tests psychométriques ; les tests projectifs ; les questionnaires fermés ou semi-fermés ; les entretiens semi ou non-directifs qui partent d'un guide d'entretien dans le but de noter l'essentiel du discours de l'interviewé ; l'observation attentive qui cherche à isoler les traits caractéristiques du phénomène conformément à l'hypothèse du départ. Dans tous les cas cités, le chercheur part d'une stratégie théorique qui justifie et sous-tend sa démarche méthodologique.

Le fait de baser l'expérience sur l'hypothèse et l'hypothèse sur la théorie, autorise à distinguer deux types de situation expérimentale, liées à deux grandes théories : la situation expérimentale comportementale (behavioriste et néo-behavioriste) qui tend à appréhender l'intelligence surtout par le biais de la

\* Thèse d'Etat soutenue le 27 février 1985.

technique de la répétition ; et la situation expérimentale clinique qui tend à analyser l'affectivité par le biais de la technique de la projection. La théorie composite qui cherche à combiner la théorie clinique de l'affectivité et la théorie comportementale de l'intelligence ne résiste pas à la "dernière analyse" qui cherche à isoler les unités simples et non les unités complexes ou composites. La tendance nouvelle consiste à parler d'une théorie dialectique comme fondement de toute recherche scientifique (en sciences exactes ou en sciences humaines) en opposition à la théorie classique mécanique qui analyse le phénomène à son registre horizontal (à sens unique) au lieu de l'analyser à son registre vertical (à sens réversible).

La théorie dialectique autorise donc à parler d'une situation d'examen qui aboutirait à un double texte, clinique qualitatif et numérique quantitatif. Le résultat de cette technique à inspiration dialectique n'est qu'une donnée brute qui demande à être lue d'après un dispositif théorique et donc à être interprétée d'après un corps conceptuel bien élaboré. Nous voilà en plein jeu qui prend corps avec les mots, les nombres et les choses.

Il est évident de dire que le texte numérique auquel abou-tissent le test, le questionnaire ou l'expérience au laboratoire est constitué par les réponses données par les sujets aux questions élaborées par le chercheur en partant d'une théorie (corps conceptuel) qui explique le phénomène étudié ; mais ce qui est moins évident – tout en restant vrai – est que les questions qui ne se réfèrent pas à la théorie n'arrivent pas à cerner le profil psychologique du sujet. Dans ce contexte, le chercheur est lui-même l'auteur de cette construction du texte numérique moyennant le corps conceptuel de la théorie.

L'évidence est monindre dans le cas du texte clinique. L'auteur du texte n'est pas le chercheur, qui ne fait que noter d'une façon méthodique les signes et symptômes constituant le tableau clinique : c'est le sujet lui-même qui élabore, inconsciemment, un compromis adaptatif (pathologique ou normal) comme issue du

conflict relationnel. La lecture du texte du symptôme revient donc à faire le lien entre le patient (manifeste) et le latent de tout le tableau clinique, en permettant ainsi de dégager les mécanismes de formation du symptôme et de rendre intelligible le sens d'auto-défense de ces mécanismes.

Le sens du symptôme clinique élaboré par le biais du test projectif est le moins évident ; car l'auteur de ce texte numérique (Rorschach par exemple) n'est pas directement le sujet, mais le technicien qui manipule les réponses du sujet (le technicien est surtout l'auteur du test, il est également mais partiellement celui qui fait passer le test) : ce texte demande à être analysé pour devenir intelligible.

=====

La tradition de la recherche classique nous autorise à parler de deux types de textes : le texte numérique (psychométrique ou projectif) et le texte du symptôme clinique (tableau clinique de la maladie). La lecture de ces deux types de textes, élaborés soit par le chercheur soit par le patient, permet de dégager un fonds social qui ne se réfère ni au chercheur ni au patient directement, mais à un autre texte diffus, intérieurisé par les deux à la fois (le chercheur et le patient). Il s'agit d'un texte d'une loi sociale intérieurisée et qui risque de perturber la scientificité et l'objectivité de la situation d'examen en induisant des phénomènes de partialité et d'"intérêtissement" chez le chercheur et chez le patient à la fois.

Ce texte intermédiaire latent que dégage l'analyse des autres textes prend des sens multidimensionnels : le sens peut être sociologique, économique, politique... mais surtout juridique. Le texte de la loi est l'œuvre d'un travail intellectuel, parfois inconscient, qui joue avec les variables d'une façon savante. Mais il s'agit de deux textes de la loi : un premier, référentiel de base, et un second, qui est élaboré à partir d'une intériorisation du texte référentiel.

Dans le domaine de la recherche en sciences humaines cliniques, le chercheur et le patient partent tous les deux et d'un texte référentiel (théorique, laïc ou religieux) et d'un texte second fondé sur l'intériorisation du texte référentiel. L'analyse didactique, ou normale, de ce double texte juridique est, d'après nous, le préalable à toute clinique dans le cadre d'une psychologie sociale clinique : le clinique réside dans le passage par l'intériorisation du texte juridique, du social au psychique. Ce qui autorise à dire que toute psychologie est sociale clinique (qu'on soit en présence d'un texte numérique ou d'un texte du symptôme). Le passage en question permet la translation de la loi du père (ou de celle de Dieu) comme point de départ, à la loi du fils délimitée par la technique du test comme point d'arrivée.

- - - - -

Nos recherches sur le terrain (1) dans le cadre des enquêtes psychosociologiques qui portent sur le rapport entre les parents et les enfants, nos observations cliniques et nos interventions thérapeutiques de soutien pendant une dizaine d'années, ainsi que nos réflexions théoriques (2) sur la question du passage du social au psychique, nous autorisent à proposer une technique de recherche basée sur la théorie dialectique de l'inconscient et qui consiste à analyser le texte de la loi dans le but de dégager sa fonction dans toute recherche en psychologie sociale clinique ; nous considérons cette technique (interpréter avec Freud le texte de la loi) comme préalable à toute clinique. Il s'agit en fait d'analyser la situation juridique au sein de la situation clinique, processus qui aboutit à poser le travail

du discours comme le fondement de tout travail d'analyse clinique.

Nous avons pris la situation juridique (religieuse) de la femme libanaise comme analyseur de la situation clinique de la femme avec l'homme, juge ou époux, afin de concrétiser notre démarche méthodologique.

Il s'agit donc de procéder à une lecture clinique des textes de la loi portant sur les statuts personnels de la femme. Le texte de base ou le texte premier est un texte monothéiste à triple version : texte biblique, texte évangélique et texte coranique. Ce texte de base ouvre la voie à une série de commentaires qui, par la bouche des docteurs de la loi, élaborent la liste des comportements (permis ou interdits) de la femme dans sa vie quotidienne. On est ainsi face à une série de textes seconds qui seraient suivis, à l'infini, par une interminable liste de textes seconds, vierges ou amendés, jusqu'à aboutir à des textes des articles de la loi sur les statuts personnels avec des annexes explicatives sous la forme des cas - limites ou cas-fiction qui, textes cliniques - juridiques à la fois, sont l'œuvre du travail interprétatif dont le docteur de la loi est l'auteur. Cette combinaison des textes primaires et secondaires fait dépendre le clinique du juridique, et l'inverse, et permet de dire que le droit et la psychanalyse sont convertibles : le texte juridique logique, et donc intellligible en apparence, se convertit en un texte clinique et donc libidinal au niveau le plus latent. Et ceci du fait que le docteur de la loi procède à un travail de dissection fantasmique sous le couvert d'un travail de dissection anatomique savante (en parlant des éventualités relationnelles sexuelles entre l'homme et la femme dans le cadre du mariage ou des rapports interdits) : la situation juridique impartiale et désintéressée se convertit ainsi en une situation clinique partielle et intéressée parce que objectale.

Cette problématique se pose de la façon suivante : la définition que donne Alexandre Kojeve (1) à la situation juridique exige

(1) MAKKE (A.) et HATAB (Z.). "L'autorité parentale et les jeunes. Ouvrage en arabe, publication du Centre du Développement Arabe, Beyrouth, 1981, deux tomes.

(2) MAKKE (A.). Analyse du discours juridique. Thèse de Doctorat ès Lettres, Paris VII, 1985 (Thèse dactylographiée)

(2) KOJEVE (A.).— Eskissé d'une phénoménologie du droit. Paris : Gallimard, N.R.F., 1981.

surtout la présence au moins de deux éléments en conflit, A et B, en présence d'un tiers C, juge impartial désintéressé.

Dans le cas de la femme, le docteur de la loi n'arrive pas à observer le statut du juge sans passer par l'analyse didactique. Il est donc, surtout au niveau de ses fantasmes qui s'adressent à son premier objet d'amour absent parce que interdit, tenté de se substituer au mari (en ce cas légitime) et à l'homme concurrent (en ce cas non légitime). Le juge s'imagine ainsi être à la place de A, le mari, en rapport avec B, la femme, tout en se donnant l'apparence juridique de C, tiers impartial et désintéressé ; il est en fait, partial et intéressé, par transition et en jouant avec B, objet absent et substitut d'un autre objet premier, lui aussi absent.

Le texte juridique, œuvre du travail de l'homme-juge est mis en application et en vigueur dans la vie quotidienne par le mari de la femme, objet du discours du texte. La femme est condamnée à subir ce texte, à l'intérioriser, pour s'adapter à la situation sociale et l'accepter en tant qu'étant le fondement du bonheur féminin. Toute prise de conscience de ce phénomène expose la femme à une situation conflictuelle qui pourrait se solder par un complexe générateur d'un symptôme comportemental ; il s'agit de ce qu'on appelle le complexe conjugal qui n'est que le résultat de la prise de conscience, par la femme, de son statut juridique de femme - objet pour l'homme (d'après l'esprit du texte en question). Ne pouvant pas changer cette situation, la femme sombre dans la névrose actuelle. Nous pensons pouvoir comprendre le vécu de la femme libanaise monothéiste en comprenant le sens du texte juridique intérieurisé par elle. Le complexe conjugal qui se réfère à la loi du docteur de la loi est l'héritier du complexe parental qui se réfère à la loi du père, et la femme qui souffre (3) dans sa vie quotidienne ne fait que subir les effets de ces deux lois incarnées sous la forme de

textes juridiques. Faire de la clinique toute pure sans passer par les textes juridiques signifie rester à un niveau manifeste de la vie psychique, car c'est l'intériorisation de ces textes qui alimente le conflit par le biais de la prise de conscience de la situation juridique. La femme qui souffre de ce complexe conjugal élabore un mécanisme d'auto-défense partiellement efficace : en prenant conscience de sa force comme objet demandé par l'homme, et ayant de ce fait la plus grande valeur à un moment historique (avant de contracter le mariage, par la loi de l'offre et de la demande) elle établit une stratégie avec des dispositifs tactiques dans le but de faire face à l'homme. Cette stratégie aboutit à nier la loi du père, du juriste ou de l'époux par sa loi féminine ; elle consiste pour la femme à se poser, frigide ou toute libidinalisée, à l'homme, en acceptant que la jouissance soit masculine, mais en affirmant que la capacité de bloquer cette jouissance (négation) est purement féminine : elle possède donc le pouvoir affectif négatif en opposition au pouvoir masculin juridique (4).

=====  
L'analyse de ces données cliniques, qui portent sur le rapport entre l'homme et la femme en situation juridique, nous renvoie aux textes juridiques sur les statuts personnels ainsi que sur leurs annexes interprétatives proposées par les docteurs de la loi. L'analyse de ces textes dont la femme intérieurise l'esprit et le sens permet de dire qu'il ne s'agit pas d'un travail objectif et purement logique, mais qu'il y a là des traces d'un travail clinique subjectif et parfois irrationnel. Il s'agit d'un travail qui, une fois compris par le clinicien, permet de rendre compte du sens du texte clinique se référant au texte juridique. Cette compréhension peut avoir l'effet d'une cure : elle est à même de rendre le juriste moins partial et moins cap-

(3) REVAULT D'ALLONNES (C.) - Le mal joli. Paris : U.G.E. (10/18), 1976.

(4) REICH (W.). La fonction de l'orgasme. Paris : Ed. Arche, 1970.

tivé par "son" objet de juridiction. Ce travail d'interprétation du travail du discours juridique devient de ce fait préitable à toute clinique surtout lorsqu'il s'agit de la question féminine.

Le travail du discours du texte juridique sur la femme est multidimensionnel (5) :

1. Le discours du texte juridique religieux est une élaboration secondaire manifeste ; œuvre du travail d'un agent caché, présent en latence au niveau le plus inconscient de l'auteur du texte en question (qui est le docteur de la loi). L'agent caché n'est que le souhait libidinal primitif et archaïque (donc interdit parce que anti-social) de jouer réellement avec l'objet féminin ; le discours juridique autorise et favorise le jeu viriel et illusoire. Le texte juridique charrié qu'on lit (sous la forme des articles de la loi ou d'annexes interprétatives), présente "au moins deux textes" (6) : immédiat inconscient et médiat conscient. La lecture attentive et analytique du texte permet de remplir le vide irrationnel qui paraît en cours de la lecture rapide ; le texte permet de prendre connaissance de la réussite de la tentative de conciliation entre l'infantilisme du plaisir pur et la maturité de l'ordre social. L'affect se constitue donc dans une série de représentations successives dont le texte juridique religieux est la plus significative (où les sens s'opposent et se complètent dans une apparente innocence de non-sens).

2. Le travail du discours du texte juridique religieux est relativement comparable au travail du rêve (7). Le texte de la loi fait interdire certaines manifestations du jeu libidinal avec l'objet féminin ; cette interdiction est liée au désir inconscient et se complètent dans une apparente innocence de non-sens.

cient du juriste (ou de l'instance divine que représente le juriste). Pour comprendre le texte, il faut creuser sous la surface apparente du discours juridique à la façon de l'archéologue. Il y a dans le discours juridique une sorte de perlaboration linguistique où les mouvements du jeu avec le corps féminin sont remplacés par le jeu de mots répétés à l'adresse du corps féminin absent : l'auteur verbalise ainsi au lieu de passer à l'acte. Ce mécanisme aboutit parfois (dans certains cas juridiques-fictions), à esquisser un jeu de rébus en exprimant les mots de la relation libidinale et ses personnes par des images métaphoriques. Quant au rapport du discours avec le rêve, il s'avère que le travail du discours condense moins que le travail du rêve par le fait que le discours est très détaillé (et que le juriste prend son temps en rédigeant son texte et ses articles) et plein d'images qui portent sur A et B (les deux conjoints) et sur C (le juge supposé être impartial et désintéressé). Le juriste se cache derrière la loi du père et cherche à perlaborer par les mots : les images des jeux du texte de la loi se précisent plus que ne le permet la loi (qui limite en autorisant). Le discours réunit en un seul jeu (ou cas) plusieurs fantasmes permettant ainsi de jouer plusieurs situations à la fois (C joue avec A et/ou B) ; d'où comme dans le rêve, nous pouvons isoler certains mots dépourvus de sens en apparence où les objets peuvent être pris pour des images plus intelligibles que les images du rêve.

A l'opposé du rêve, le texte du discours juridique exprime l'alternative par le fait que les éventualités (sous la forme de si) se succèdent au conditionnel (au cas où... il y aurait telle ou telle conséquence...) ; la causalité et la succession sont également présentes dans la logique du texte ainsi que les catégories d'opposition et de contradiction du moment où le texte permet et interdit la chose et le mot (ou le nom). Mais le texte de la loi propose des cas-fictions composites, comme le texte du rêve propose des personnalités composites. Ce travail de composition traverse deux moments : la production de la pensée libidinale inconsciente et irrationnelle et puis la transformation de cette pensée en un texte (de rêve ou de discours

(5) La femme ne connaît pas les détails de ce processus mais elle les subit et peut finir par s'y opposer en cultivant un complexe conjugal.

(6) LAPLANCHE (J.) .- "Interpréter avec Freud", L'Arc, n° 34, 2ème éd., 1968.

(7) FREUD (S.). L'Interprétation des rêves (1900 a). Paris : P.U.F., 1976.

juridique religieux) sous la forme d'un ordre rationnel consentant et toléré par la réalité sociale. Le passage d'un moment à un autre se fait moyennant le mécanisme de déplacement de l'intensité psychique, de l'objet brut à l'objet du texte de la loi (ou du texte du rêve) déguisé et non repérable.

3. Le travail du discours juridique religieux procède aussi à un détournement de la projection du plaisir illicite du corps du docteur de la loi (qui s'adresse à l'objet libidinal brut mais interdit) à un objet de substitution proposé par le texte des articles de la loi ; c'est ainsi que l'espace du corps réel est remplacé par l'espace du discours dans un contexte d'équation d'équivalence entre le réel et l'imaginaire (8). La distance entre les deux corps (du A - ou B et de C) est modélée à l'exemple de la distance sociale de la logique de la loi du père. C'est ainsi qu'au lieu de jouer avec le corps en le déshabillant en corps à corps, on joue avec les mots du corps en le déshabilitant à distance. Le texte est de ce fait générateur de plaisir secondaire en proposant à l'auteur la joie du jeu de la relation amoureuse avec ce qu'il écrit (9), ce qui permet d'établir la zone du moi-peau qui se réfère au paternel, et qui se situe à la base de l'élaboration du texte bien écrit et permettant de voir par les mots.

4. Le discours de la loi est l'élaboration d'un travail de deuil de l'objet absent (10). Le texte du contrat de mariage remplit le vide relationnel causé par l'absence de l'objet. Au lieu de subir la relation de la perte, on parle de l'objet absent comme s'il était présent, les articles de la loi permettent de passer de la passivité du manque à l'activité de la découverte des éventualités et des alternatives. Le discours juridique épouse

la logique de la transition entre l'objet originaire (la mère), l'objet de substitution légitime (l'épouse), et la femme interdite qui remplace l'épouse (objet réel ou imaginaire). Il s'agit d'une composition d'un dispositif de pouvoir viril qui se réfère à la loi du père et qui permet d'exercer la virilité à distance en créant le scénario du triomphe de l'homme sur son objet féminin. L'analyse de cette composition dégage la référence archaïque liée à l'angoisse infantile à l'issue de la séparation d'avec la mère : le discours juridique, en condensant les mots des objets, donne l'apparence de travailler un objet inconnu ; mais en fait, il ne fait que travailler un objet méconnu dans le sens immédiat du texte et reconnu par l'effort analytique portant sur les messages des articles de la loi. La tension du docteur de la loi est déchargeée par la création de son texte mais il est vite rechargé et d'une façon plus intense que jamais car il s'agit d'un texte pervers qui ne remplit rien ou qui ne décharge que partiellement ; on est en présence d'une logique d'un deuil verbal sous la forme d'un jeu ludique dépressif par le biais de l'élaboration théorique de l'objet comme absence prié de réapparaître. Il s'agit d'un jeu juridique (moyennant la technique de la loi) avec un objet psychique. C'est ainsi que l'intellect du juriste dramatise son affect.

5. Le discours juridique religieux tout en étant l'œuvre d'un travail psychique, procède de même à un travail de socialisation économique (au nom de la société patriarcale) qui aboutit à faire entrer la femme dans le circuit de l'équation juridique de l'équivalence : par le biais de la dot - ou du mahr - l'objet féminin de jouissance (car la jouissance est masculine) acquiert une valeur morale mais surtout matérielle, donnant ainsi au commerce sexuel la légitimité du contrat de mariage. La femme est consommée et appelée à modeler les objets de consommation (dans la logique de la théorie publicitaire du marché). La femme qui n'a pas une place dans la jouissance (11) du discours juridique

(8) SAM-ALI (M.).- L'espace imaginaire. Paris : Gallimard, 1976.

(9) ANZIEU (P.).- Le corps de l'œuvre. Paris : Gallimard, N.R.F., 1981.

(10) FEDIDA (P.).- L'absence. Paris : Gallimard, 1978.

(11) TRIGARAY (L.).- Ce sexe qui n'en est pas un. Paris : Ed. de Minuit, 1979.

(la jouissance y étant masculine d'après la loi du père) se voit accorder une valeur marchande triple étant mère, épouse et productrice en plusieurs sens (femme au foyer, à la ferme ou à l'usine) ; elle en prend conscience et cherche à compenser d'après la logique masculine de l'équivalence : elle n'a pas le pouvoir juridique mais elle acquiert le pouvoir affectif lui permettant de se nier comme objet de jouissance pour se proposer comme objet de castration et de dévoration ; elle se comporte de cette façon en ayant conscience de sa force et de sa faiblesse. C'est ainsi que l'homme possède le pouvoir positif du texte de la loi, alors que la femme, en équivalence, se voit en possession d'un pouvoir affectif négatif doublé d'un pouvoir économique de reproduction des forces de production.

La logique de cette équivalence de compensation que suit la femme dans son rapport avec l'homme s'esquisse en miniature dans le texte de la loi, comme si le jeu du docteur de la loi favorisait ce mouvement féminin de compensation : la femme réagit au discours juridique de l'homme comme réagit le proléttaire au discours économique du bourgeois. Dans ce contexte, l'analyse du discours juridique s'impose comme préalable à toute clinique de la relation objectale libidinale entre les deux sexes. Ce qui permet de constater qu'aucun sexe n'est dépourvu de pouvoir, que tout sens favorise son opposé, que le sens provient parfois du non-sens, et qu'enfin les contradictions ne sont pas seulement entre les deux sexes, mais qu'elles sont également présentes au sein du même sexe.

- - - - -

psychiques. Le texte juridique est un texte intermédiaire entre le texte social et le texte clinique ; et pour faire de la clinique il faut partir préalablement du droit ; cette logique de passage d'un niveau à un autre est adoptée par le discours religieux qui fait dépendre l'idée du père et de sa loi de l'idée de Dieu et de sa loi - et l'inverse. (Dieu étant un grand-père et le père étant un petit Dieu). Cette analogie permet de comprendre le processus qui aboutit à la foi, comme vécue par l'individu. Comprendre la dynamique de la dramatisation discursive du jeu avec l'objet absent dans le texte juridique, c'est favoriser la compréhension du jeu avec l'objet absent-présent, dans le vécu relationnel au sein de la dynamique familiale.

Dans ce sens l'analyse du texte juridique religieux dévoile un mécanisme d'élaboration théorique clinique qui aboutit à des conséquences cliniques thérapeutiques. La rigueur du texte juridique est liée à la rigueur de la technique juridique et il n'est pas évident que le texte du test projectif ou psychométrique soit plus rigoureux, car le juriste dispose, et jusqu'à nouvel ordre, d'une technique de construction beaucoup plus efficace (et reconnue par la société) que la technique projective qui est à la disposition du clinicien. Le psychologue a donc tout intérêt à ne pas néconnaître et à utiliser un matériel intermédiaire efficace.

o o o

Les instances psychiques de la personnalité (Moi idéal, idéal du moi, surmoi, ça... et moi) dépendent des instances de la société. La loi est transformée en pouvoir, et puis en autorité, pour se muter en référence ; ce mécanisme de passage du social au psychique fait déplacer les instances du niveau macrocopique au niveau microscopique par le jeu de l'intériorisation des instances sociales dans l'intention d'en faire des instances